



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 455

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN – (24MP012)

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

**Vu** la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

**Considérant** la volonté de la commune de réaliser des travaux de reconstruction du Gymnase Jean Bouin de la commune de Taverny ;

**Considérant** que le marché a été alloué comme suit :

Lot n° 01 : Bardage pour un montant estimatif de : 489 000 €HT

Lot n° 02 : Menuiseries extérieures – occultation pour un montant estimatif de : 364 000 €HT

Lot n° 03 : Menuiserie intérieure bois pour un montant estimatif de : 379 000 €HT;

**Considérant** en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1 ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**Lots n° 1 et n° 2 :**

**Critère 1 - Prix : (40%)**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-26240708-AR2024-455-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 09/07/2024

Publication le : 10 JUL. 2024

## **Critère 2 - Valeur Technique (55%) décomposée comme suit :**

- Sous-critères (Technique) valables pour les lots 1 et 2
- Sous-critère 1 : Qualité et expérience de l'encadrement de chantier et des études d'exécution (note sur 5, coefficient 2, note maximale 10)
- Sous-critère 2 : Qualité du mémoire technique précisant notamment les moyens mis en oeuvre par l'entreprise tant sur les moyens humains, matériel, en étude d'exécution et sur les procédés d'exécutions spécifiques aux ouvrages à réaliser. (Note sur 5, coefficient 4, note maximale 20)
- Sous critère 3 : Participation à la cellule de synthèse – Procédure des études d'exécution en lien avec les autres entreprises. (Note sur 5, coefficient 3, note maximale 15)

Sous-critère 4 : Qualité du planning proposé dans le respect du planning DCE / Moyen d'optimiser le délai en cas d'aléas. (Note sur 5, coefficient 2, note maximale 10)

### **Lot n° 3 :**

#### **Critère 1 - Prix : (40%)**

#### **Critère 2 - Valeur Technique (60%)**

- Sous-critère 1 : Qualité et expérience de l'encadrement de chantier et des études d'exécution (note sur 5, coefficient 3, note maximale 15)
- Sous-critère 2 : Qualité du mémoire technique précisant notamment les moyens mis en oeuvre par l'entreprise tant sur les moyens humains, matériel, en étude d'exécution et sur les procédés d'exécutions spécifiques aux ouvrages à réaliser. (Note sur 5, coefficient 2, note maximale 10)
- Sous-critère 3 : Qualités des matériaux proposés en conformité avec le DCE. (Note sur 5, coefficient 4, note maximale 20)
- Sous-critère 4 : Qualité du planning proposé dans le respect du planning DCE / Moyen d'optimiser le délai en cas d'aléas. (Note sur 5, coefficient 3, note maximale 15).

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 28 mai 2024 à 17h00 ;

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 1 :**

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
3 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ISOLACIER.

- **Lot n° 2 :**

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : FLAVIGNY.

- **Lot n° 3 :**

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
4 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : JPV BATIMENT SAS.

**Considérant** l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 5 juillet 2024 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif à la réalisation de travaux de reconstruction du Gymnase Jean-Bouin de la commune de Taverny [24MP012], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société ISOLACIER, 13 a rue du buisson ardent - 88200 REMIRONT, dûment représentée par Shoshi ANTON en sa qualité de Chargé d'affaires pour un montant de 500 000€ HT ;  
SIRET : 489 948 844 00019
- Lot n° 2 : avec la société FLAVIGNY, sas 1 avenue Roland Moreno- 95740 FREPILLON, dûment représentée par Franck PILON en sa qualité de Directeur pour un montant de 388 293.40€ HT ;  
SIRET : 388 787 061 00034
- Lot n° 3 : avec la société JPV BATIMENT SAS, 590 rue Jacques Monod – BP 1720 – 27017 EVREUX Cedex, dûment représentée par Eric VENDEVILLE en sa qualité de Président pour un montant de 284000€ HT ;

**Article 2 :**

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux y compris les obligations en découlant.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juillet 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI